

**S.I.V.U. DES ECOLES  
DE SAINT-ONDRAIS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL  
DU 04 FEVRIER 2021**

**1 – FINANCES**

**1-1 Mise à disposition de l'employé communal de Valencogne : autorisation de signature de la convention - Délibération**

La Présidente explique que la commune de Valencogne a recruté un employé communal et que pour des raisons pratiques de proximité il est judicieux qu'il intervienne à l'école maternelle pour les petits travaux d'entretien et de bricolage lorsque cela est nécessaire ; elle précise aussi que cet agent peut remplacer l'employé communal de St-Ondras pour le portage des repas entre les deux cantines. Elle propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Valencogne, une convention de mise à disposition de plein droit, pour 3 ans renouvelables, à partir du 01/01/2020, d'un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Valencogne auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Elle présente le projet de convention soumis par la Commune de Valencogne et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité syndical,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

- VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne.
- AUTORISE la Présidente à signer ce document.
- PRECISE que les crédits nécessaires à sa mise en application seront inscrits au budget.

**1-2 Remboursement à la commune de Valencogne des dépenses de mise à disposition du personnel technique exercice 2020– Délibération**

La Présidente rappelle à l'Assemblée la signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Valencogne auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Valencogne les heures effectuées en 2020. Elle présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
 ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Valencogne au titre des effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2020 et s'élevant à 851,84 €.  
 DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

**1-3 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de secrétariat exercice 2020– Délibération**

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le siège du SIVU est situé à la mairie de Saint-Ondras et que les tâches de secrétariat afférentes au SIVU sont accomplies par la secrétaire de mairie de la commune de Saint-Ondras. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse

à la commune de Saint-Ondras les heures de secrétariat effectuées pour son compte. Une mise à disposition a été reconduite en ce sens en 2020.

Il présente un décompte pour l'exercice écoulé et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de secrétariat effectuées pour le compte du SIVU en 2020 par la secrétaire de mairie, et s'élevant à 3560 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

#### **1-4 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de mise à disposition du personnel technique exercice 2020– Délibération**

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les repas sont tous préparés à Saint-Ondras et apportés à l'école maternelle de Valencogne par liaison chaude par l'employé communal. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de portage des repas. Il ajoute que des heures d'entretien et de bricolage ont été effectuées dans les bâtiments scolaires en 2020. Une mise à disposition a été renouvelée en ce sens en 2018.

Elle présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de portage des repas et des heures d'entretien et de bricolage effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2020 et s'élevant à 4694 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

#### **1-5 Participation 1<sup>er</sup> trimestre 2021 des communes membres au SIVU des Ecoles de Saint-Ondras et Valencogne – Délibération**

La Présidente explique à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie du syndicat avant le vote du budget primitif, elle demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation du premier trimestre 2021, avant le vote du budget primitif, selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,

DECIDE que pour le premier trimestre 2021 les montants des participations de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne auront lieu selon l'échéancier suivant :

MOIS	MONTANT
Janvier 2021	10 000

MOIS	MONTANT
Février 2021	10 000

MOIS	MONTANT
Mars 2021	10 000

DECIDE que les montants de ces participations seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 74741

DEMANDE à la Président de bien vouloir encaisser les recettes.

#### **1-6 Préparation du Budget primitif 2021**

La réunion de préparation du budget aura lieu pendant les vacances de février, et le vote courant mars.

Les enseignants ont été sollicités pour transmettre leurs demandes. La présidente interroge les élus sur les besoins éventuels.

## **2 – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

### **Mise en oeuvre de la télétransmission des actes au syndicat – Délibération n°6**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Considérant que le syndicat scolaire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que le syndicat scolaire souhaite bénéficier de la formule fédérative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en tant que collectivité adhérente

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE SON ACCORD pour que la Présidente signe le contrat d'adhésion avec l'opérateur ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- DONNE SON ACCORD pour que la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE SON ACCORD pour que la Présidente signe le contrat de souscription entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble afin d'acquiescer un certificat électronique.

## **3- ECOLES**

### **Personnel**

La cuisinière est en arrêt maladie, elle est remplacée.

En raison du protocole sanitaire il y a deux services à la cantine de St-Ondras, un agent s'occupant seul de la moitié des élèves. Les élus décident de renforcer l'équipe en embauchant une personne pendant la pause méridienne (2h) à la rentrée des vacances de février. Une délibération autorisant la présidente à embaucher un agent à titre occasionnel ou temporaire a été prise en 2020 pour toute la durée du mandat.

## **4- DIVERS**

Néant.

**PROCHAINE REUNION : NON FIXEE**